

Commune de SAINT-CYR-SUR-LE-RHONE (Rhône) ETUDE DES ALEAS DE MOUVEMENTS DE TERRAIN

Rapport de présentation

Version	Date	Avancement	Modifications	Destinataires
v.1	25/02/2015	Rapport v.1	-	Commune/ Urbaniste

SOMMAIRE

<u>1.</u>	<u>CADRES DE L'ETUDE</u>	<u>5</u>
1.1.	CONTEXTE	5
1.1.1.	Contexte du lancement de l'étude	5
1.1.2.	Classification de l'étude	5
1.1.3.	Objectifs de l'étude	5
1.1.4.	Périmètre géographique de l'étude et aléas concernés	5
1.1.5.	Phénomènes concernés	6
1.1.6.	Avertissement	6
<u>2.</u>	<u>METHODOLOGIE SUIVIE</u>	<u>7</u>
2.1.	METHODOLOGIE GLOBALE DE L'ETUDE	7
2.1.1.	Démarche suivie	7
2.1.2.	Contenu du dossier	7
<u>3.</u>	<u>ANALYSE DES CONDITIONS GEOLOGIQUES ET HYDROGEOLOGIQUES</u>	<u>8</u>
3.1.	CARACTERISTIQUES GEOMECANIQUES DES ROCHES	8
3.1.1.	Géologie générale de la commune (cf carte page suivante)	8
3.1.2.	Sensibilité des roches aux mouvements de terrain	8
<u>4.</u>	<u>OBSERVATION D'ELEMENTS FAVORABLES AUX MOUVEMENTS DE TERRAIN ET D'INDICE D'ACTIVITE DES PHENOMENES</u>	<u>10</u>
4.1.	ELEMENTS GEOLOGIQUES ET HYDROGEOMORPHOLOGIQUES FAVORABLES AUX MOUVEMENTS DE TERRAIN	10
4.1.1.	Affleurements rocheux	10
4.1.2.	Remblais	10
4.1.3.	Indices de circulations hydriques	10
4.2.	INDICES D'ACTIVITE DES MOUVEMENTS DE TERRAIN	10
4.2.1.	Désordres observés sur le bâti	10
4.2.2.	Glissement observés - descriptif et fonctionnement	10
4.2.1.	Chutes de blocs observées - descriptif et fonctionnement	11
<u>5.</u>	<u>CLASSEMENT DES ALEAS</u>	<u>12</u>
5.1.	CARACTERISATION GENERALE DES ALEAS DE MOUVEMENT DE TERRAIN	12
5.2.	CARACTERISATION COMPLEMENTAIRE DES ALEAS DE GLISSEMENT DE TERRAIN (G)	12
5.2.1.	Critères géomorphologiques complémentaires de classement de l'aléa glissement de terrain	12
5.2.1.	Localisation des aléas	13
5.3.	CARACTERISATION COMPLEMENTAIRE DES ALEAS DE CHUTES DE BLOCS	14
5.3.1.	Critères géomorphologiques complémentaires de classement de l'aléa chutes de blocs	14
5.3.1.	Localisation des aléas	15
5.3.2.	L'aléa séisme (non représenté sur les cartes)	16
<u>6.</u>	<u>PRECONISATIONS EN TERMES D'URBANISME ET DE CONSTRUCTIVITE</u>	<u>17</u>
6.1.	PRINCIPES ET DEFINITIONS	17
6.1.1.	Principe général	17
6.1.2.	Traduction du code des fiches réglementaires	17

6.1.1.	Critères de traduction des aléas en termes d'urbanisme	18
6.1.2.	Définition de la notion de « projet nouveau »	18
6.1.3.	Définition de la notion de « maintien du bâti à l'existant »	19
6.1.4.	Exceptions aux interdictions générales	19
6.1.5.	Définition de la notion de « façades exposées »	20
6.1.6.	Définition de la hauteur par rapport au terrain naturel.....	21
6.1.7.	Situations pour lesquelles une étude géotechnique complémentaire est recommandée	22
6.1.8.	Recommandations techniques générales concernant les terrassements en zone d'aléa faible de glissement de terrain 22	
6.2.	FICHES DE PRECONISATIONS ZONE PAR ZONE.....	23
<u>7.</u>	<u>BIBLIOGRAPHIE.....</u>	<u>34</u>
<u>8.</u>	<u>ANNEXE</u>	<u>34</u>
8.1.	CARTE HYDROGEOMORPHOLOGIQUE (FORMAT A3)	34

1. CADRES DE L'ETUDE

1.1. CONTEXTE

1.1.1. Contexte du lancement de l'étude

Dans le cadre de la prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT-CYR-SUR-LE-RHONE, la préfecture a porté à connaissance des risques géologiques dont il doit être tenu compte dans le document (L.121-1 et R.123-11-b du code de l'urbanisme).

Ces risques sont affichés dans la *Cartographie de la susceptibilité aux mouvements de terrain dans le département du Rhône* (Rapport BRGM RP-61114-FR – Mai 2012), qui constitue une actualisation de la cartographie des instabilités des sols et d'aptitude à l'aménagement de 1989 (CETE).

Le document graphique, édité à l'échelle 1/25000 sur un fond topographique IGN, fait apparaître un certain nombre de secteurs où des problèmes de stabilité des terrains sont susceptibles d'être rencontrés.

Cette première cartographie des risques reposant sur des données géologiques et topographiques très générales, non exhaustives et pouvant faire l'objet d'une réévaluation, la commune de SAINT-CYR-SUR-LE-RHONE a confié au bureau d'études ALPESGEOCONSEIL la réalisation d'une étude plus détaillée, qui précise le zonage des aléas et sa traduction en termes d'urbanisme et de constructibilité selon le phénomène potentiel.

La présente étude respecte les préconisations du document cadre de CCTP transmis en février 2015 par la DDT du Rhône (service Prévention des Risques) et établi par le BRGM-Direction Rhône-Alpes pour les "Etudes à mener suite à la cartographie départementale des mouvements de terrain (niveaux de susceptibilité) dans le département du Rhône".

La carte des phénomènes et des indices hydro-géomorphologiques (observations de terrain) font l'objet d'un document graphique inséré dans le rapport.

Par contre, la carte de susceptibilité aux mouvements de terrain et la carte des aléas à laquelle est associé un règlement en termes d'urbanisme et de constructibilité ont été fusionnées en un seul document graphique indépendant.

1.1.2. Classification de l'étude

Cette étude est une cartographie des aléas à dire d'expert accompagnée d'un cahier de traduction en terme d'urbanisme. Elle ne porte pas sur un projet précis de construction, et par conséquent n'engage pas la garantie décennale du bureau.

1.1.3. Objectifs de l'étude

L'étude doit permettre aux documents graphiques réglementaires du PLU de faire apparaître les secteurs où « l'existence de risques naturels justifie que soient interdites ou soumises à des conditions spéciales les constructions et installations de toute nature, permanentes ou non, les plantations, dépôts, affouillements, forages et exhaussements de sols » (R.123-11-b du Code de l'urbanisme).

Elle doit donc distinguer les terrains selon 3 possibilités :

- Constructibilité normale sans conditions particulières ;
- Constructibilité assujettie à certains conditions techniques économiquement acceptables, dont les préconisations relevant de l'urbanisme seront directement incluses dans le PLU, et celles d'ordre constructif seront annexées à titre indicatif au document ;
- Interdiction d'urbaniser le site.

Par ailleurs, des dispositions peuvent également être établies si nécessaire pour les constructions existant dans chacune des zones, notamment pour l'éventuelle réglementation des possibilités d'aménagement ou d'extension.

1.1.4. Périmètre géographique de l'étude et aléas concernés

Les différentes zones concernées sont prioritairement celles figurant sur la *Cartographie de la susceptibilité aux mouvements de terrain dans le département du Rhône* (Rapport BRGM RP-61114-FR – Mai 2012).

Mais du fait du caractère non exhaustif des informations qui y sont reportées et de la réévaluation dont il peut faire l'objet à une échelle d'étude plus fine, l'étude présente porte sur l'ensemble du territoire. Le degré de précision des investigations est fonction des enjeux de développement urbain signalés par le projet de PLU, et des aléas pressentis par le bureau d'études.

1.1.5. Phénomènes concernés

- **Phénomènes pris en compte dans la présente étude:**

Code	Type de phénomène	Secteur-type
G	Glissement de terrain	Pentes fortes des ravins et des coteaux Pentes douces couvertes de colluvions
G	Coulée de boue	Pentes très fortes cultivées de vignes
P	Chutes de blocs	Limité à quelques escarpements rocheux au Sud de la commune Ou à des (sub)affleurements dans des zones en fortes pentes

- **Aléas ne figurant pas dans le cahier des charges mais présents sur la commune :**

Inondations :

- ruissellements, en particulier dans les dépressions qui parcourent le versant, et dans le prolongement des sources;
- marécage, dans les dépressions et sur le plateau du GRENOUILLAT;
- sapement des berges du Rhône;
- inondations par les crues des petits cours d'eau pouvant prendre un caractère torrentiel, avec prise en charge et transport solide lors de très gros épisodes pluvieux. A noter que ces ruisseaux ne traversent pas de zones d'enjeux d'urbanisation.

Gonflement / rétraction des argiles :

Une cartographie de cet aléa, réalisée par le BRGM et éditée à l'échelle 1/50000, est consultable sur le site internet <http://www.argiles.fr>.

1.1.6. Avertissement

Il est vivement conseillé au constructeur de faire réaliser **une étude géotechnique qui définisse des préconisations permettant d'adapter précisément son projet (G2 au classement des missions géotechniques)** et de faire procéder, au moment de l'ouverture des fouilles ou au début des travaux, à une visite de chantier par un géologue afin de vérifier que la continuité des horizons géologiques est conforme aux conclusions de l'étude conseillée ci-dessus.

2. METHODOLOGIE SUIVIE

2.1. METHODOLOGIE GLOBALE DE L'ETUDE

2.1.1. Démarche suivie

Le classement des aléas en 3 niveaux s'appuie sur la démarche suivante :

- **Synthèse des informations disponibles** par dépouillement des archives (en l'absence d'études géotechniques disponibles en commune, BD MVT, etc.)
- **Analyse hydro-géomorphologique détaillée sur le terrain** (2.5 jours consacrés sur la commune de SAINT-CYR-SUR-LE-RHONE) pour le recensement des indices de sub-surface concernant les circulations hydriques, la profondeur et la nature des formations géologiques (affleurements rocheux, épaisseurs des terrains meubles dans les fouilles, etc.), les signes d'instabilité des terrains (végétation inclinée, ondulation du sol, niches d'arrachements, bourrelets, désordres sur les structures, etc.).

2.1.2. Contenu du dossier

Document	Support	Finalité	Localisation du document
Carte des indices hydrogéomorphologiques	Echelle ~1/15000 Fond topographique + cadastre	Recensement et localisation des principaux événements qui se sont produits historiquement	Insérée en annexe du rapport (format A3)
Carte des aléas	Echelle 1/5000 Fond cadastral	Cartographie des aléas en 3 niveaux	Indépendante du rapport (format A0)
Rapport	Présent document et ses annexes, constituant un ensemble indissociable	- Rapport de présentation (analyse des phénomènes et justification du classement des aléas)	-
		- Cahier de préconisations en termes d'urbanisme et de constructibilité	En fin de rapport

3. ANALYSE DES CONDITIONS GEOLOGIQUES ET HYDROGEOLOGIQUES

3.1. CARACTERISTIQUES GEOMECHANIQUES DES ROCHES

3.1.1. Géologie générale de la commune (cf carte page suivante)

L'assise rocheuse est constituée principalement des micaschistes de la série du Pilat (en vert gris sur la carte géologique), avec une intrusion de granite sur le coteau au Nord-Est de la commune, qui semble se retrouver dans l'entrée du vallon de la Vézérance.

Ce substratum affleure presque sur l'ensemble du coteau dominant la vallée du Rhône, mais se fait plus discret en entrant dans les terres: les micaschistes ne sont plus alors visibles qu'au niveau des talus routiers.

Le plateau est en effet couvert d'alluvions fluviales très anciennes (pliocène - 3.4 à -1.8M d'années) composées de gros galets emballés dans une matrice argileuse, auxquelles se sont ajoutés des loess dans le contexte péri-glaciaire du Würm. Ces particules fines transportées et amassées par le vent, constituent une épaisse couche d'argile très claire, bien identifiable sur le terrain.

Sur le coteau du Rhône, reste une terrasse d'alluvions fluviales d'époque elle aussi wurmienne, caractérisée par des gros galets roulés parfois cimentés en conglomérats compacts (domaine viticole à l'Est du château de MONTLIS, épingle de la route d'accès au chef-lieu). Elle présente donc un talus très raide d'une douzaine de mètres de hauteur, qui s'étire de MONTLIS au Sud du village.

Enfin, des colluvions de l'ère quaternaire (non affichées sur la carte géologique du BRGM) colmatent le pied des coteaux et les dépressions.

Au GRENOUILLAT, où se développent des touradons et une végétation typique des tourbières dans la zone marécageuse, il est par ailleurs possible que le plateau soit en partie recouvert d'une petite épaisseur de tourbe ou de poches localisées.

3.1.2. Sensibilité des roches aux mouvements de terrain

- Les micaschistes de la série du Pilat

Leur faciès schisteux favorise leur altération, qui peut atteindre facilement 1 à 1.5m d'épaisseur dans les décaissements observés, voire potentiellement plus localement.

Cette couche altérée est riche en argiles issues de la décomposition des micas notamment, et en sables. Dans les pentes fortes, dès lors qu'elle est saturée en eau, elle peut donc facilement glisser et provoquer des arrachements.

Les schistes sont par ailleurs souvent le siège de circulations hydriques fissurales, qui favorisent la déstabilisation du niveau superficiel.

Des glissements plus profonds au sein de cette formation géologique pourraient être envisagés, mais n'ont pas été observés sur la commune.

- Le granite

Cette roche s'avère particulièrement stable, mais le niveau superficiel plus arénisé, donc riche en sables, peut éventuellement glisser sur des pentes très fortes lorsqu'il est saturé en eau.

- Les alluvions fluviales du pliocène

Cette formation peu épaisse est compacte, constituant même des conglomérats très indurés, mais ces bancs peuvent être discontinus. Par ailleurs, le niveau altéré est sensible aux arrachements lorsqu'il est saturé d'eaux pluviales (cf arrachements de l'épingle de la route d'accès au chef-lieu). Du fait de la raideur des pentes, les phénomènes peuvent alors dégénérer en petites coulées de boue dont les volumes restent cependant modérés.

- Les loess

Ces argiles constituent des formations très imperméables, qui favorisent donc le ruissellement sur les plateaux. Leur plasticité les rend par ailleurs sensibles à un lent fluage dès lors qu'elles sont saturées d'eau, ce qui peut se traduire par des ondulations douces dans les prés. Elles contribuent donc à l'accumulation de colluvions dans les dépressions et à la forte proportion de ces dernières en argiles.

- Les colluvions géologiquement récentes

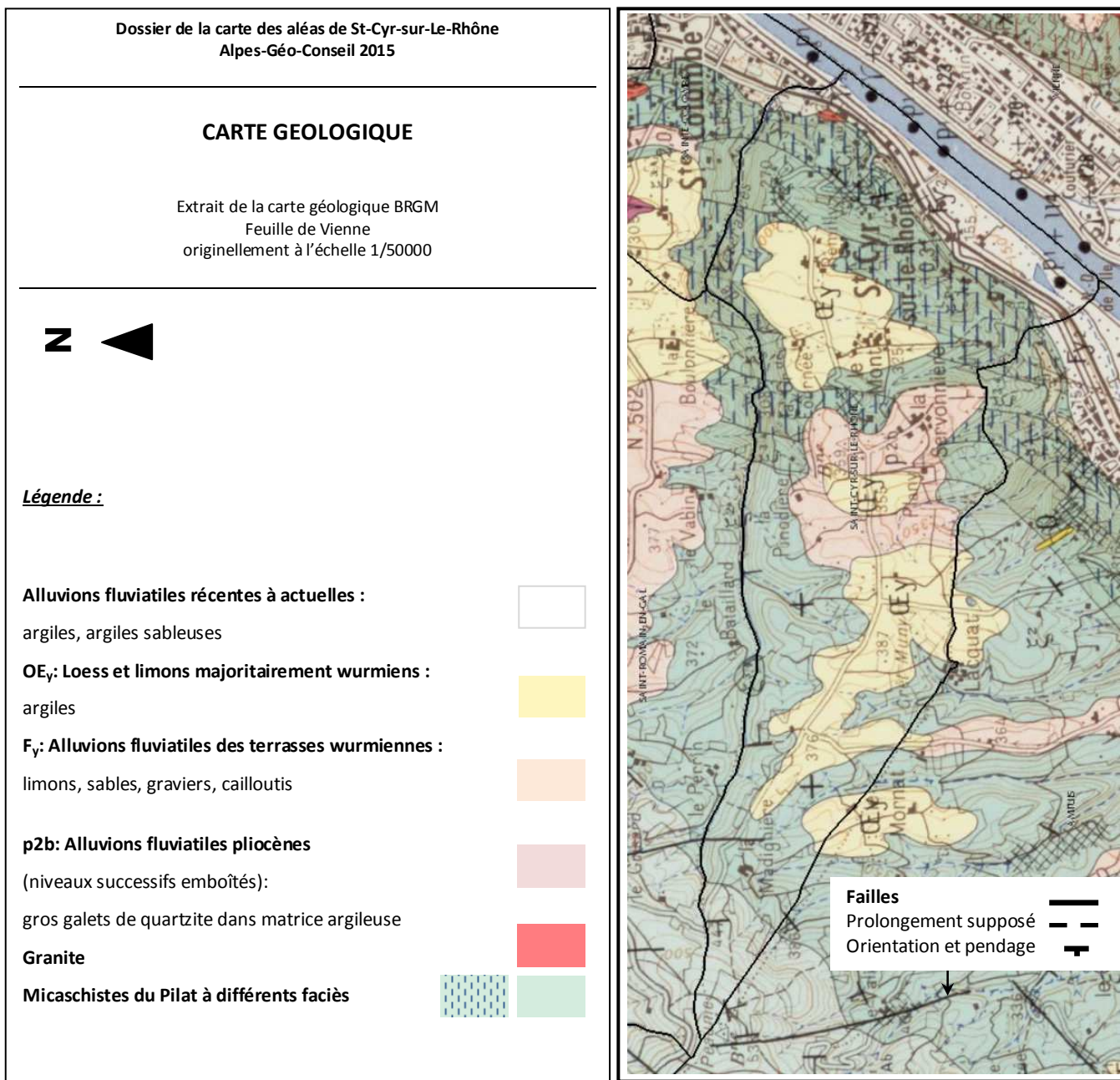
Ces sédiments accumulés par le ruissellement , dans lesquels se retrouvent les argiles issues des loess, celles provenant de l'altération des micaschistes, et des sables, présentent souvent des propriétés géomécaniques très médiocres qui se traduisent par des sols très peu compacts et sensibles à l'érosion.

Cette formation n'est pas notée sur la carte géologique du BRGM.

- La tourbe

S'il s'avérait que cette formation était réellement présente dans les marécages du Grenouillat, voire sous le stade de sport correspondant à une ancienne zone humide d'après les photographies aériennes historiques, la tourbe pourrait présenter des risques de tassement de sol, relevant plus de problèmes géotechniques liés à son caractère non compact et évolutif (car organique), que de réels phénomènes de glissements de terrain (les étendues sont totalement planes).

Cette formation n'est pas notée sur la carte géologique du BRGM.



4. OBSERVATION D'ELEMENTS FAVORABLES AUX MOUVEMENTS DE TERRAIN ET D'INDICE D'ACTIVITE DES PHENOMENES

4.1. ELEMENTS GEOLOGIQUES ET HYDROGEOLOGIQUES FAVORABLES AUX MOUVEMENTS DE TERRAIN

4.1.1. Affleurements rocheux

Les affleurements rocheux sont très nombreux sur le coteau dominant la rive droite du Rhône. Leur présence explique la rareté d'indice de mouvements de terrain, malgré des pentes fortes.

4.1.2. Remblais

Sur la carte hydrogéomorphologique, seuls les remblais dont l'épaisseur semble atteindre au moins 3m ont été indiqués. Ils peuvent en effet poser des problèmes géotechniques, voire connaître des glissements de terrain s'ils n'ont pas été suffisamment compactés. Deux d'entre eux se situent en aval du parking de la mairie et en aval de la bibliothèque (dont le bâtiment est appuyé sur des fondations spéciales type pieux, dont l'un est légèrement fissuré). Le troisième est à LA MADINIÈRE.

4.1.3. Indices de circulations hydriques

Les dépressions peu marquées qui démarrent au niveau du plateau recueillent le ruissellement des eaux de surface, mais sont aussi le siège de petites circulations hydriques souterraines quasi-permanentes. Celles-ci prennent parfois naissance sur les croupes où le substratum semble peu profond, ce qui semble signifier qu'il s'agit de venues d'eau interstitielles, au sein des fissures de la roche.

La faiblesse des débits ordinaires de ces circulations hydriques souterraines, n'exclue pas qu'elles contribuent à l'instabilité des terrains en aval, en se diffusant de manière anarchique dans le sol. Tous les indices observés de leur présence (végétation de zone humide, arbres hydrophiles, petites sources) ont donc été indiqués sur la carte hydrogéomorphologique.

4.2. INDICES D'ACTIVITE DES MOUVEMENTS DE TERRAIN

4.2.1. Désordres observés sur le bâti

Vraisemblablement parce qu'il est implanté plutôt sur le plateau ou sur des pentes où le rocher est sub-affleurant, le bâti existant ne présente généralement pas de désordres qui puissent être imputés aux mouvements de terrain.

4.2.2. Glissement observés - descriptif et fonctionnement

• Glissements de terrain avérés

Aucun phénomène particulier de glissement ne nous a été signalé par la commune ou les témoins interrogés, hormis:

- les arrachements récents du talus routier dans l'épingle d'accès au village, qui avaient connu des précédents;
- des fluages et des arrachements ponctuels de la couche superficielle du terrain dans le vallon de la Vézérance, ainsi que des tassements de remblai en bordure du ravin.

Cependant, l'observation attentive des terrains a permis de noter:

- un glissement actif en aval de l'ancien chemin rural menant du hameau de REMILLY au quartier des CHANAVARIES, marqué par des niches d'arrachement et des bourrelets estompés, mais ne risquant pas a priori de dégénérer en coulées de boue qui puissent menacer le débouché du vallon en aval;
- la trace d'un glissement très ancien, plus proche d'un phénomène de type coulée de boue, au Sud-Est de REMILLY;
- de petits glissements sur la rive gauche du vallon du ruisseau de LA MADINIÈRE, vraisemblablement liés à l'érosion active du cours d'eau en aval;

- des ondulations estompées dans les pentes très faibles au Sud-Est de LA MADINIÈRE, correspondant sans doute à un fluage lent des colluvions sous l'effet de la mise en charge des nombreuses sources diffuses de ce secteur
- des ondulations comparables dans certaines dépressions humides couvertes de colluvions au Nord du BESSAY, au Nord de LA SERVONNIÈRE et dans le secteur des PINODIÈRES.

4.2.1. Chutes de blocs observées - descriptif et fonctionnement

- Secteur de MONTLIS

Le petit escarpement rocheux situé à l'arrière d'une propriété a manifestement connu déjà des chutes de blocs qui ont atteint la voie d'accès privée. Bien que de faible hauteur, le rocher s'avère très fracturé et altéré par les systèmes racinaires, ce qui favorise le basculement de blocs massifs, pouvant atteindre plus d'1m de largeur. **Un des éléments paraît prêt à partir. Une purge préventive serait plus prudente.**

5. CLASSEMENT DES ALEAS

La carte des aléas est la représentation graphique de l'étude prospective et interprétative des différents phénomènes possibles, pour une intensité et une fréquence donnée. Dans le cas des mouvements de sol, plutôt que de fréquence on retiendra plutôt une notion d'activité des phénomènes, dont on estime l'évolution potentielle à long terme (100 ans).

5.1. CARACTERISATION GENERALE DES ALEAS DE MOUVEMENT DE TERRAIN

Concernant la qualification générale de l'aléa, l'étude respecte les principes définis dans le guide méthodologique PPRN – Risques de mouvements de terrain, qui s'appuie sur les critères suivants privilégiant l'intensité et la réponse constructive pour parer au risque sur la probabilité que l'aléa se produise :

Aléa	Intensité	Niveau d'importance des parades
Faible	Faible	Supportables financièrement par un propriétaire individuel.
Moyen	Moyen	Supportables financièrement par un groupe restreint de propriétaires (immeuble collectif, petit lotissement).
Fort	Fort	Intéressant une aire géographique débordant largement le cadre parcellaire et/ou d'un coût très important et/ou techniquement difficile, voire pas de parade technique.

5.2. CARACTERISATION COMPLEMENTAIRE DES ALEAS DE GLISSEMENT DE TERRAIN (G)

5.2.1. Critères géomorphologiques complémentaires de classement de l'aléa glissement de terrain

Le guide méthodologique PPRN propose en complément la grille de critères géomorphologiques réalisée par les services de la mission interservices des risques naturels du département de l'Isère (MIRNAT), qui a été suivie dans la présente étude :

Aléa	Critères
Fort G3	<ul style="list-style-type: none"> - Glissements actifs dans toutes pentes avec nombreux indices de mouvements (niches d'arrachement, fissures, bourrelets, arbres basculés, rétention d'eau dans les contre-pentes, traces d'humidité) et dégâts au bâti et/ou aux axes de communication - Auréole de sécurité autour de ces glissements, y compris zone d'arrêt des glissements (bande de terrain peu pentée au pied des versants instables, largeur minimum 15 m) - Zone d'épandage des coulées boueuses (bande de terrain peu pentée au pied des versants instables, largeur minimum 15 m) - Glissements anciens ayant entraîné de fortes perturbations du terrain - Berges des torrents encaissés qui peuvent être le lieu d'instabilités de terrains lors de crues
Moyen G2	<ul style="list-style-type: none"> - Situation géologique identique à celle d'un glissement actif et dans les pentes fortes à moyennes (de l'ordre de 20 à 70 %) avec peu ou pas d'indices de mouvement (indices estompés) - Topographie légèrement déformée (mamelonnée liée à du fluage) - Glissement ancien de grande ampleur actuellement inactif à peu actif - Glissement actif mais lent de grande ampleur dans des pentes faibles (< 20 % ou inférieure à l'angle de frottement interne des matériaux du terrain instable) sans indice important en surface

Faible
G1

Glissements potentiels (pas d'indice de mouvement) dans les pentes moyennes à faibles (de l'ordre de 10 à 30 %) dont l'aménagement (terrassement, surcharge...) risque d'entraîner des désordres compte tenu de la nature géologique du site

5.2.1. Localisation des aléas

■ Aléa fort [G3]:

L'aléa fort de glissement a été réservé à des zones:

- de glissement actif (épingle de la route d'accès au village et 2 autres zones seulement, situées entre les CHANAVARIES et LE REMILLY, la seconde étant d'origine plus douteuse et masquée par les broussailles (ancienne coulée de boue datant d'une exploitation des parcelles en vignoble?);
- ou dans lesquelles les risques spécifiques d'érosion de berge pourraient brutalement s'aggraver avec de très fortes crues torrentielles (vallon de la Vézérance et de ses affluents au Nord de la commune, vallon du ruisseau de LA MADINIÈRE-très sensible aux glissements-, vallon du ruisseau de MURINAND, vallon du ruisseau MOLIERE, vallon du ruisseau de COGNET, vallon du ruisseau des LEZARDES). Le remplissage des dépressions et thalwegs par des colluvions meubles rend ces terrains d'autant plus sensibles à l'érosion et au fluage en cas d'incision en aval.

Attention : le risque d'érosion des berges d'un cours d'eau, en soit, relève de l'activité torrentielle, et non des mouvements de terrain. Il n'a donc pas fait l'objet d'une étude et d'un affichage spécifique. Cet aléa n'était d'ailleurs pas pris en compte dans la *Cartographie de la susceptibilité aux mouvements de terrain dans le département du Rhône* (Rapport BRGM RP-61114-FR – Mai 2012).

Cependant, il est pris en compte sous la forme d'un aléa fort de glissement de terrain de part et d'autre des tronçons de cours d'eau franchissant de vastes zones d'aléa moyen de glissements de terrain. Sur ces secteurs, ont été relevés divers indices de risque d'érosion/sapement/glisement de berges, liés aux débits hydrauliques potentiels, à la sensibilité des terrains à l'érosion, et à l'encombrement des thalwegs par la végétation qui favorise les embâcles.

L'aléa fort est alors matérialisé par une zone-tampon systématique de:

- 2X15m par rapport à l'axe central des principaux cours d'eaux,
- 2X10m par rapport à l'axe central des plus petits affluents.

■ Aléa moyen [G2]:

L'aléa moyen a été attribué à plusieurs types de configurations :

- des pentes raides (à partir de 25-30° environ), généralement boisées, où une saturation exceptionnelle des sols en eau peut toujours produire un arrachement ponctuel de la couche altérée des roches (coteau du Rhône, vallon de la Vézérance et de ses affluents au Nord de la commune, vallon du ruisseau de LA MADINIÈRE-très sensible aux glissements-, vallon du ruisseau de MURINAND, vallon du ruisseau MOLIERE, vallon du ruisseau de COGNET, vallon du ruisseau des LEZARDES, etc.);
- des pentes fortes (à partir de 15 - 20° environ), généralement dans le prolongement des secteurs précédents, où la construction nécessiterait des terrassements importants, ce qui risque de déstabiliser les talus, même lorsque la roche est sub-affleurante, et exigerait donc des précautions géotechniques onéreuses -parois ancrées par exemple (coteau du Rhône en particulier);
- les pentes douces présentant des signes de fluage lent de la couche de colluvions sous l'effet de circulations hydriques (par exemple dans les prés au Sud-Est de LA MADINIÈRE, ou dans le fond peu penté des dépressions marécageuses- LES GAULES, LES GRANGES, LE BESSAY, Nord des BRUYERES, Nord de LA SERVONNIÈRE, Sud-Ouest de REMILLY, etc.);
- les remblais de hauteur supérieure à 3m (Sud de LA MADINIÈRE, avec risque d'érosion en pied en cas de ruissellement important). De par leur nature hétérogène, ces terrains sont très sensibles aux tassements, notamment différentiels.

■ Aléa faible [G1]:

L'aléa faible correspond à plusieurs configurations, qui répondent plus à des précautions géotechniques à prendre lors de la construction pour éviter tout risque de tassement de sol et de fissuration des structures, qu'à un véritable risque de glissement de terrain à l'état naturel.

Il s'agit :

- en G1, soit des pentes moyennes (entre 15 et 20° environ), où le rocher est souvent peu profond, mais qui nécessitent certaines précautions géotechniques pour assurer la stabilité des remblais et des talus créés par les terrassements (coteaux de MONTLIS au village, talus au bas du versant de CHAPUISE, croupe en amont de LA MADINIÈRE, un talus près des SAUNIÈRES);
- en G1, des pentes faibles à très faibles, couvertes de formations géologiques très meubles qui peuvent atteindre plusieurs mètres d'épaisseur dans les dépressions peu marquées, où la faible compacité des sols peut provoquer des tassements et des désordres sur des structures mal adaptées, et où les circulations hydriques souterraines fréquentes participent à la médiocrité des propriétés géomécaniques des terrains (bas du village, entre LE REMILLY et LES CHANAVARIES, entre LES CHANAVARIES et LE MONT, entre LE MONT et LE PLATRE, au Nord des BRUYÈRES, au BESSAY, aux SAUNIÈRES, à l'Ouest et au Nord du GRENOUILLAT, au LACAT, au PINET etc.);
- généralement en G1 (par simplification avec la zone contigüe), du couronnement de zones d'aléa moyen ou fort, afin de ne pas aggraver les risques en aval par des rejets d'eau anarchiques et pour prévenir les éventuels tassements de sol par décompression des terrains si les phénomènes s'activent en aval (bordure des ravins en limite du plateau);
- des remblais de hauteur inférieure à 3m, ne présentant pas d'indices d'instabilité, mais pouvant présenter des risques de tassements pour toute construction qui s'installerait dessus (secteur de PLANEZE, en bordure du ravin).

5.3. CARACTERISATION COMPLEMENTAIRE DES ALEAS DE CHUTES DE BLOCS

5.3.1. Critères géomorphologiques complémentaires de classement de l'aléa chutes de blocs

Concernant les chutes de blocs, la présente étude s'appuie sur des critères inspirés de la grille établie par les services de la mission interservices des risques naturels du département de l'Isère (MIRNAT).

Les critères ont cependant été revus plus sévèrement, de manière à respecter les seuils d'intensité soient cohérents avec les principes généraux de classification des aléas émis par le guide méthodologique national des PPRN.

Intensité (Energie de translation)	Potentiel de destruction	Type de protection envisageable
0 à 30kJ	Destruction de parois en éléments de bois, en rondins de sapins ou en moellons	Renforcement de la paroi en béton armé, façade aveugle
30 à 300kJ	Destruction de parois en béton armé épaisses de 0.2 à 0.5m	Aménagement de merlon de protection ou installation de filets type ASM, épinglage/cloutage, etc.
Au-delà de 300kJ	Destruction de tous type de parois	- Parfois aucune solution de protection. - Purge de falaise - Aménagement de merlon de protection ou installation de filets type ASM, épinglage/cloutage, etc.

La grille privilégiant l'intensité de l'aléa sur la probabilité d'atteinte de la zone, l'aléa est considéré d'un seul niveau jusqu'en limite maximale de propagation potentielle des blocs.

Dans le cas de l'aléa fort, une marge de recul vis à vis des zones de dépôts est par ailleurs prise en compte. Sa largeur dépend des volumes potentiellement menaçants.

Energie (kJ)	Rayon (m)	Hauteur de chute libre (m)	Scénario-type
Intensité forte (P3) ≥300kJ	0.5	60	- Falaise et grands escarpements (détachement de petites pierres et gros blocs)
	0.6	12	- Escarpements moyens (potentiellement masqués par les boisements)
	0.8	5	- Petites barres, petits escarpements (potentiellement masqués par les boisements)
	1.5 et +	1	- Affleurements rocheux, gradins (potentiellement masqués par les boisements) - Ecaille rocheuse en surplomb au-dessus du toit d'un bâtiment construit contre le rocher
Intensité moyenne (P2) 30 à 300kJ	0.2	30	- Petites pierres issues de falaise et grands escarpements
	0.4	5	- Petites pierres issues d'escarpements moyens (potentiellement masqués par les boisements)
	0.6	1	- Petite écaille rocheuse en surplomb au-dessus du toit d'un bâtiment construit contre le rocher
	1 et +	0.3	- Roulement d'un bloc sur une pente forte (>70%), issu de moraine, de sub-affleurements, de la chute d'un arbre, de terrassements, de l'exploitation forestière ou de murettes à gros blocs
Intensité faible (P1) ≤30kJ	≤0.1	60	Falaises et escarpements de cette hauteur ne sont jamais classés en aléa faible (risque jamais exclu de détachement de bloc de taille supérieure)
	≤0.2	20	
	≤0.3	12	
	≤0.35	5	- Petites pierres issues de petits escarpements/ gradins bien identifiés dont la stabilité a pu être vérifiée visuellement (ex: certains polis glaciaires, ou petits gradins plutôt sensibles à une fracturation en éléments "fins" du type de certains marno-calcaires)
	≤0.6	1	- Affleurements rocheux dans lequel un bâtiment est encastré
	≤0.8	0.3	- Affleurements et sub-affleurements rocheux estimés stables après reconnaissance visuelle - Roulement d'une Pierre sur une pente forte (>70%), issu de moraine, de conglomérats ou d'alluvions fluviales, de sub-affleurements, de la chute d'un arbre, de terrassements, de l'exploitation forestière ou de murettes à petits blocs

5.3.1. Localisation des aléas

Seul un secteur situé chemin de Montlis a été classé en aléa de chutes de blocs.

■ Aléa fort [P3]:

L'aléa fort correspond à un petit escarpement dominant un accès privé à l'arrière des bâtiments, duquel se détachent sporadiquement des blocs. Des éléments d'1m, voire plus, pourraient facilement être libérés. La façade arrière des bâtiments est exposée. Une purge des éléments instables améliorerait leur protection.

■ Aléa moyen [P2]:

Dans la continuité Nord de la zone d'aléa fort précédemment évoquée, l'escarpement disparaît et la roche devient sub-affleurante, masquée par la végétation. Le détachement d'un élément n'est cependant pas totalement exclu, notamment en cas de chute d'un arbre, ou en cas de propagation d'un éclat depuis l'escarpement dominant le virage. L'édification d'un petit merlon suffirait à protéger totalement la propriété en aval.

A l'entrée de la propriété privée, une micro-zone d'aléa moyen concerne aussi un petit surplomb dominant une remise, duquel pourrait se détacher une petite écaille. Un cloutage suffirait à protéger le bâtiment et son entrée.

Enfin, l'aléa moyen de chutes de blocs concerne une troisième zone située plus au Sud, sur le domaine de Montlis, où un petit escarpement schisteux est masqué par la végétation.

■ Aléa faible [P1]:

L'aléa faible correspond à des affleurements et sub-affleurements rocheux raides (pente de 35° environ), desquels il n'est pas exclu que des pierres puissent parfois se détacher. Ils concernent des vignobles et des landes du secteur de Montlis.

5.3.2. L'aléa séisme (non représenté sur les cartes)

• Classement des aléas et zonage réglementaire :

La France dispose depuis le 24 octobre 2010 d'une nouvelle réglementation parasismique, entérinée par la parution au Journal Officiel de deux décrets sur le nouveau zonage sismique national et d'un arrêté fixant les règles de construction parasismique à utiliser pour les bâtiments de la classe dite « à risque normal » sur le territoire national. Ces textes permettent l'application de nouvelles règles de construction parasismique telles que les règles Eurocode 8 depuis le 1^{er} mai 2011.

Les limites du zonage sont désormais communales. Le territoire national est ainsi divisé en 5 zones de sismicité, allant de 1 (aléa très faible) à 5 (aléa fort).

La réglementation s'applique aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières, dans les zones de sismicité 2, 3, 4 et 5.

La commune de SAINT-CYR-SUR-LE-RHONE est classée en zone de sismicité de niveau 3 ("modéré").

Pour plus de détails sur cette nouvelle réglementation parasismique:

- Décret no 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique,
- Décret no 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant sur la délimitation des zones de sismicité du territoire français,
- et Arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal ».

6. PRECONISATIONS EN TERMES D'URBANISME ET DE CONSTRUCTIVITE

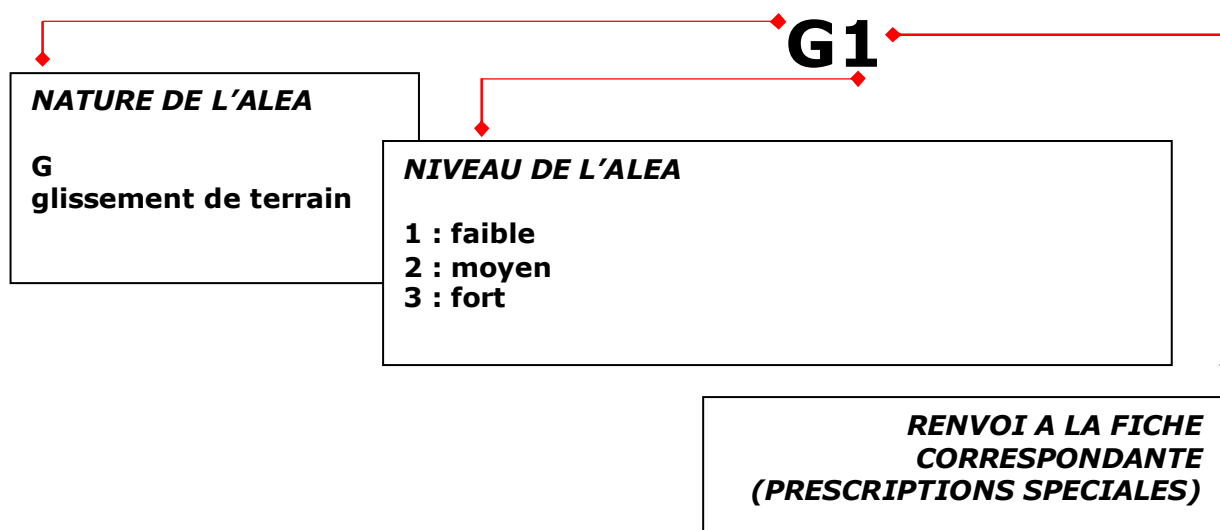
6.1. PRINCIPES ET DEFINITIONS

6.1.1. Principe général

Le zonage respecte les orientations définies dans le cahier des charges et par les guides des Plans de Prévention des Risques conçus par le MEDD.

	ALEA FORT	ALEA MOYEN	ALEA FAIBLE
ZONES N OU A	INCONSTRUCTIBLE	INCONSTRUCTIBLE	CONSTRUCTIBLE avec recommandations
ZONES U et AU	MAINTIEN DU BATI A L'EXISTANT	MAINTIEN DU BATI A L'EXISTANT	CONSTRUCTIBLE avec recommandations

6.1.2. Traduction du code des fiches réglementaires



6.1.1. Critères de traduction des aléas en termes d'urbanisme

- **Aléas forts :**

L'aléa fort est systématiquement classé en inconstructible :

- soit parce qu'il présente un péril pour la vie des personnes (glissement de type coulée de boue, etc.),
- soit parce qu'il peut aboutir à la destruction du bâti (glissement progressif fissurant sérieusement les structures, etc.).

- **Aléas moyens :**

En général, l'aléa moyen est considéré comme inconstructible quand les dispositifs de protection individuels (étude géotechnique d'adaptation du projet sur la parcelle à bâtir, confortement des talus, drainages individuels, etc.) sont insuffisants pour ramener l'aléa à un niveau acceptable pour le projet (faible ou nul).

Pour envisager un projet d'aménagement particulier, l'aléa moyen exigerait que le risque soit précisé par une étude spécifique traitant la dynamique d'ensemble d'un bassin versant et qu'elle définisse les conditions d'adaptation du projet (étude de stabilité de versant dans le cas de mouvements de terrain par exemple). Les investigations devraient donc dépasser le périmètre de la parcelle à bâtir, ce qui imposerait de s'assurer l'accord des propriétaires fonciers. Du fait des techniques engagées (différents types de sondages géotechniques et géophysiques pour les mouvements de terrain, modélisation hydraulique, relevés topographiques précis, etc.), le montant élevé de l'étude et des travaux de protection à réaliser nécessiterait un maître d'ouvrage de type collectif.

Enfin, cette étude pourrait conclure à **l'inconstructibilité de toute ou partie de la zone d'enjeu**, s'il s'avérait difficile de concevoir un dispositif qui assure une protection suffisante à un coût raisonnable pour la collectivité, ou si le risque résiduel en cas de défaillance de l'ouvrage s'avérait trop important.

- **Aléas faibles :**

La notion d'aléa faible suppose qu'il n'y a pas de risques pour la vie des personnes, ni pour la pérennité des biens. La protection de ces derniers peut être techniquement assurée par des mesures spécifiques, dont la mise en œuvre relève de la responsabilité du maître d'ouvrage.

Certaines de ces prescriptions, telles que parfois l'interdiction du rejet des eaux pluviales et usées dans le sol, peuvent cependant se traduire dans les faits par l'inconstructibilité des terrains s'il n'y a pas de solutions alternatives telles qu'un raccordement au réseau, ou le rejet des eaux dans un émissaire capable de les recevoir sans aggravation des risques et dans le respect des normes sanitaires.

6.1.2. Définition de la notion de « projet nouveau »

Est considéré comme projet nouveau :

- tout ouvrage neuf (construction, aménagement, camping, installation, clôture...)
- toute extension de bâtiment existant,
- toute modification ou changement de destination d'un bâtiment existant, conduisant à augmenter l'exposition des personnes et/ou la vulnérabilité des biens,
- toute réalisation de travaux.

6.1.3. Définition de la notion de « maintien du bâti à l'existant »

Cette prescription signifie qu'il ne peut y avoir **de changement de destination de ce bâti**, à l'exception des changements qui entraîneraient une diminution de la vulnérabilité, et sans réalisation d'aménagements susceptibles d'augmenter celle-ci.

Peut cependant être autorisé tout projet d'aménagement ou d'extension limitée (inférieure à 20m²) du bâti existant, en particulier s'il a pour effet de réduire sa vulnérabilité grâce à la mise en œuvre de prescriptions spéciales propres à renforcer la sécurité du bâti et de ses occupants (voir exceptions aux interdictions générales suivantes).

6.1.4. Exceptions aux interdictions générales

Dans les zones où la prise en compte des risques naturels conduit à interdire de manière générale tout projet nouveau, sous réserve notamment de ne pas aggraver les risques et de ne pas en provoquer de nouveaux, certains des types de projets particuliers suivants sont autorisés :

- a) sous réserve complémentaire qu'ils ne conduisent pas à une augmentation de la population exposée, les travaux courants d'entretien et de gestion des constructions et installations existantes, notamment les aménagements internes, les traitements de façades, la réfection des toitures ;
- b) sous réserve complémentaire d'un renforcement de la sécurité des personnes et de réduction de la vulnérabilité des biens :
 - les extensions limitées nécessaires à des mises aux normes, notamment d'habitabilité ou de sécurité ;
 - la reconstruction ou la réparation de bâtiments sinistrés dans le cas où les dommages n'ont pas de lien avec le risque à l'origine du classement en zone interdite, et s'ils ne sont pas situés dans un secteur où toute construction est prohibée,
- c) les changements de destination sous réserve de l'absence d'augmentation de la vulnérabilité des personnes exposées ;
- d) sous réserve complémentaire qu'ils ne fassent pas l'objet d'une occupation humaine permanente et que la sécurité des personnes soit assurée,
 - les abris légers, les annexes des bâtiments d'habitation d'une surface inférieure à 20m², ainsi que les bassins et piscines non couvertes et liées à des habitations existantes. Les bassins et piscines ne sont pas autorisés en zone de glissement de terrain si celle-ci est interdite à la construction
 - les constructions et installations nécessaires à l'exploitation des carrières soumises à la législation sur les installations classées, à l'exploitation agricole ou forestière, à l'activité culturelle, touristique, sportive et de loisirs, si leur implantation est liée à leur fonctionnalité ;
- e) les constructions, les installations nécessaires au fonctionnement des services d'intérêt collectif ou général déjà implantés dans la zone, les infrastructures (notamment les infrastructures de transports, de fluides, les ouvrages de dépollution), les équipements et ouvrages techniques qui s'y rattachent, sous réserve que le maître d'ouvrage prenne des dispositions appropriées aux risques, y compris ceux créés par les travaux ;
- f) tous travaux et aménagements de nature à réduire les risques, notamment ceux autorisés au titre de la Loi sur l'Eau (ou valant Loi sur l'Eau), et ceux réalisés dans le cadre d'un projet global d'aménagement et de protection contre les inondations.

6.1.5. Définition de la notion de « façades exposées »

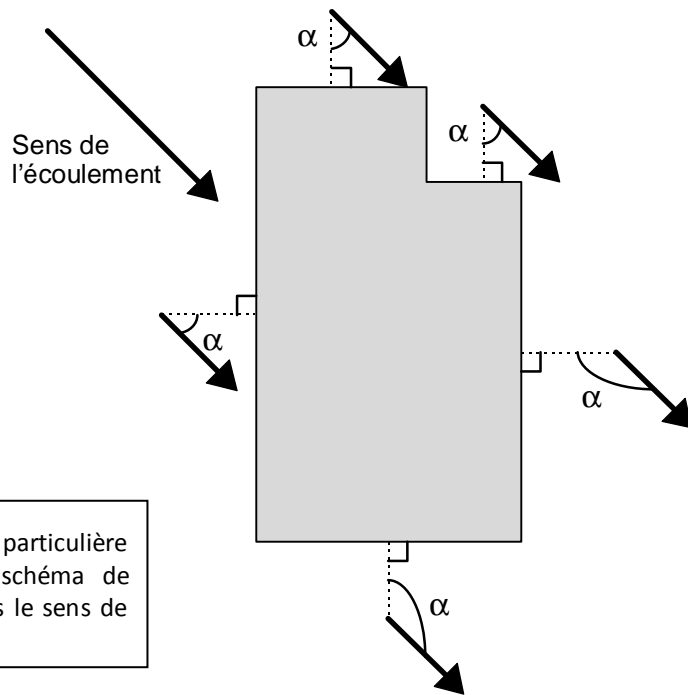
Le règlement utilise la notion de « façade exposée » notamment dans le cas de chutes de blocs ou d'écoulements avec charges solides (coulée de boue). Cette notion, simple dans beaucoup de cas, mérite d'être explicitée pour les cas complexes :

- la direction de propagation du phénomène est généralement celle de la ligne de plus grande pente;
- elle peut s'en écarter significativement, du fait de la dynamique propre au phénomène (rebonds irréguliers pendant les chutes de blocs, etc.), d'irrégularités de la surface topographique, de l'accumulation locale d'éléments transportés (blocs, bois, etc.) ou même de la présence de constructions à proximité constituant autant d'obstacles déflecteurs.

C'est pourquoi, sont considérés comme :

- directement exposées, les façades pour lesquelles $0^\circ \leq \alpha < 90^\circ$
- indirectement ou non exposées, les façades pour lesquelles $90^\circ \leq \alpha \leq 180^\circ$

Le mode de mesure de l'angle α est schématisé ci après.

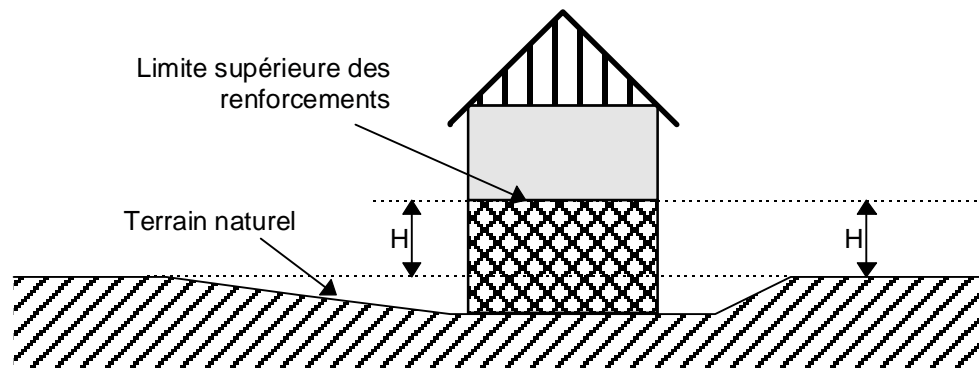


Toute disposition architecturale particulière ne s'inscrivant pas dans ce schéma de principe devra être traitée dans le sens de la plus grande sécurité.

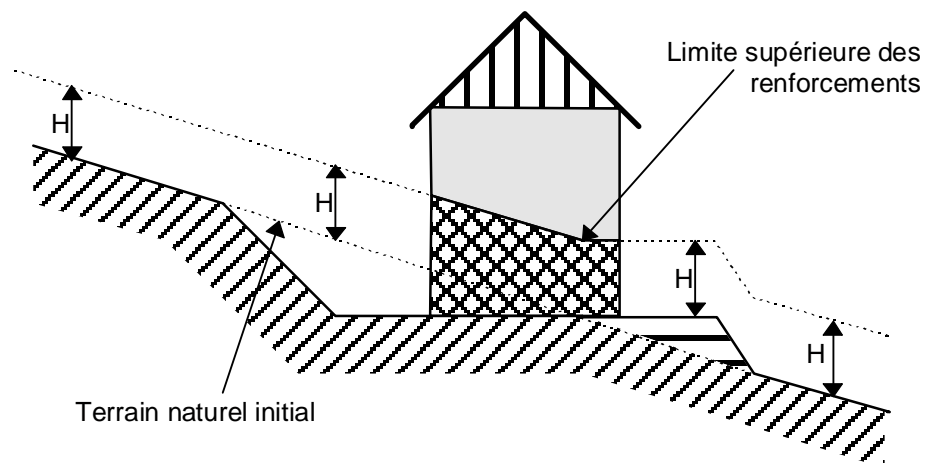
6.1.6. Définition de la hauteur par rapport au terrain naturel

Le règlement utilise aussi la notion de « hauteur par rapport au terrain naturel » et cette notion mérite d'être explicitée pour les cas complexes. Elle est utilisée pour les écoulements des fluides (coulées de boue) ou pour les chutes de blocs.

- Les irrégularités locales de la topographie ne sont pas forcément prises en compte si elles sont de surface faible par rapport à la surface totale de la zone considérée. Aussi, dans le cas de petits thalwegs ou de petites cuvettes, il faut considérer que la côte du terrain naturel est la côte des terrains environnants (les creux étant vite remplis par les écoulements), conformément au schéma suivant :



- En cas de **terrassements en déblais**, la hauteur doit être mesurée par rapport au terrain naturel initial.
- En cas de **terrassements en remblais**, ceux-ci ne peuvent remplacer le renforcement des façades exposées que s'ils sont attenants à la construction et s'ils ont été spécifiquement conçus pour cela (parement exposé aux écoulements subverticaux sauf pour les inondations de plaine, dimensionnement pour résister aux efforts prévisibles, etc.) . Dans le cas général, la hauteur à renforcer sera mesurée **depuis le sommet des remblais**.



Toute disposition architecturale particulière ne s'inscrivant pas dans ce schéma de principe devra être traitée dans le sens de la plus grande sécurité.

6.1.7. Situations pour lesquelles une étude géotechnique complémentaire est recommandée

- Le dimensionnement des fondations (niveau d'assise, taux de travail du sol) ne fait pas partie de la présente mission. Il ne pourra être précisé que par des études géotechniques de type G12 à adapter à chaque projet, en prenant notamment en compte les problèmes de tassements éventuels et l'insertion du bâti dans la pente. Dans tous les cas, il faudra respecter les règles de l'art et les règles D.T.U.¹
- Tout aménagement dérogeant aux préconisations établies dans les fiches réglementaires (hauteur de terrassement ou pente de talus plus importante, par exemple) doit être validé par une étude géotechnique spécifique, adaptée au projet, qui définit précisément les modalités d'exécution et le dimensionnement des éventuels ouvrages de protection (confortement, etc.).
- **Dans le cas des zones d'aléa moyen de glissement de terrain où l'urbanisation est restreinte à des extensions limitées du bâti existant, tout aménagement nouveau doit être validé par un expert (architecte, bureau d'études spécialisé) attestant de la prise en compte des préconisations d'une étude géotechnique spécifique.**

6.1.8. Recommandations techniques générales concernant les terrassements en zone d'aléa faible de glissement de terrain

- Hauteur et volume des terrassements :
 - Les terrassements en masse doivent être réduits pour éviter décharge et surcharge des terrains. Les pentes des talus des remblais et déblais à respecter sont celles définies dans les fiches de préconisations zone par zone dans les pages suivantes.

Au-delà de la hauteur maximale notifiée ou si la pente n'est pas réalisable, les remblais et talus doivent être soutenus par des ouvrages dimensionnés selon les règles de l'art (sécurité au poinçonnement, glissement, renversement), et/ou par la mise en place de dispositions contre le ravinement (risbermes, tapis anti-érosion, etc.), à dimensionner par une étude géotechnique spécifique.
- Compactage des remblais :
 - La réalisation de remblais suppose un compactage par passe de 0.25m selon les règles GTR92 d'utilisation des matériaux en remblai, avec redans d'accrochage dans le terrain naturel et base drainante.
- Protection des talus et remblais contre les intempéries :
 - En phase provisoire, les talus et remblais doivent être recouverts de polyanes.
 - En phase définitive, ils doivent être ré-enherbés, ou plantés avec des arbustes.
 - La période entre phase travaux et définitive doit être la plus courte possible pour éviter les glissements et décompressions des terrains.

1- Application des DTU 13.11 et 13.12 pour les fondations superficielles, 13.2 et 13.3 pour les fondations profondes, 13.3 pour les dallages, 14.1 pour les éventuels cuvelages, 20.1 pour les drainages, parois et murs. Le calcul des voiries est exécuté conformément au "Manuel de conception des chaussées neuves à faible trafic" LCPC- SETRA juillet 1981, et des guides techniques « LCPC - SETRA » de septembre 1992

6.2. FICHES DE PRECONISATIONS ZONE PAR ZONE

Tableau de synthèse :

Concernant le territoire de la commune	Niveau d'aléa	Code d'aléa	Constructibilité générale au titre des risques géologiques	Code de fiche de préconisation
✓	FORT	G3	INCONSTRUCTIBLE /MAINTIEN DU BATI A L'EXISTANT	G3
✓	MOYEN	G2	INCONSTRUCTIBLE /MAINTIEN DU BATI A L'EXISTANT	G2
✓	FAIBLE	G1	CONSTRUCTIBLE	G1
✓	FORT	P3	INCONSTRUCTIBLE /MAINTIEN DU BATI A L'EXISTANT	P3
✓	MOYEN	P2	INCONSTRUCTIBLE /MAINTIEN DU BATI A L'EXISTANT	P2
✓	FAIBLE	P1	CONSTRUCTIBLE	P1

Aléa fort de glissement de terrain (G3)

- Terrains présentant des indices actifs de mouvements ou d'instabilité

FICHE N° G3

Zone inconstructible au titre des risques géologiques

Prescriptions générales d'urbanisme	SONT INTERDITS : <ul style="list-style-type: none">- Le rejet d'eau par infiltration dans le sol- Tout projet nouveau, hormis les exceptions ci-dessous soumises à des prescriptions spéciales
	SONT AUTORISES : <ul style="list-style-type: none">- sous réserve complémentaire qu'ils ne fassent pas l'objet d'une occupation humaine permanente, les abris légers même s'ils sont fermés, les hangars non fermés ou non clos ;- les constructions, les installations nécessaires au fonctionnement des services d'intérêt collectif ou général déjà implantés dans la zone, les infrastructures (notamment les infrastructures de transports, de fluides, les ouvrages de dépollution), les équipements et ouvrages techniques qui s'y rattachent, sous réserve que le maître d'ouvrage prenne des dispositions appropriées aux risques, y compris ceux créés par les travaux ;- tous travaux et aménagements de nature à réduire les risques, notamment la réalisation d'ouvrages de confortement des talus ou de drainage des sols, les travaux autorisés au titre de la Loi sur l'Eau (ou valant Loi sur l'Eau), et ceux réalisés dans le cadre d'un projet global d'aménagement et de protection contre les inondations.

Prescriptions			Recommandations	FICHE N° G3 PRESCRIPTIONS ET RECOMMANDATIONS SPECIALES
Règles d'urbanisme	Règles de construction	Autres règles		
				PROJETS NOUVEAUX autorisés dans les limites du cadre des exceptions définies aux paragraphes 2.5 à 2.7
		X		Réalisation d'une étude géotechnique de sol de type G12 selon les classifications de la norme NF P 94-500 définissant les conditions d'adaptation du projet et des accès : <ul style="list-style-type: none"> - à la nature du sol, - à la pente. Son objectif est d'assurer la sécurité du chantier, de protéger le projet contre le risque de déformations du sol et de coulée de boue depuis les pentes supérieures, et d'éviter une déstabilisation plus générale du versant lors des terrassements.
		X		Interdiction stricte de rejets supplémentaires d'eaux usées, pluviales ou de drainage dans le sol.
				AUTRES MESURES
			X	<u>Gestion des eaux de source et des eaux de ruissellement pluvial :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Drainage des terrains et rejets des eaux pluviales hors de la zone instable.
			X	<u>Gestion des boisements et exploitation forestière :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Abattre les arbres instables en porte-à-faux sur les ruptures de pente, leur chute pouvant déclencher des glissements. - Gestion de la ripisylve (boisements sur la rive des ruisseaux) de manière à limiter l'érosion de la berge ou du lit du cours d'eau. - Surveillance de l'activité hydrodynamique du cours d'eau sur le tronçon au droit de la zone de terrains instables

Aléa moyen de glissement de terrain (G2)

- Pente soutenue sans phénomènes actifs
- Ou pente faible présentant des signes de fluage lent
- Ou remblais existants, de hauteur >3m

FICHE N° G2

Zone inconstructible au titre des risques géologiques – maintien du bâti à l'existant

Prescriptions générales d'urbanisme

SONT INTERDITS :

- Le rejet d'eau par infiltration dans le sol
- Tout projet nouveau, hormis les exceptions ci-dessous soumises à des prescriptions spéciales

SONT AUTORISES :

- les extensions du bâti existant, limitées à 20m², respectant les préconisations d'une étude géotechnique spécifique, de type G2 au classement des missions géotechniques ;
- sous réserve complémentaire qu'ils ne fassent pas l'objet d'une occupation humaine permanente, les abris légers même s'ils sont fermés, les extensions et annexes de moins de 20m², les hangars non fermés ou non clos ;
- sous réserve complémentaire qu'ils ne conduisent pas à une augmentation de la population exposée, les travaux courants d'entretien et de gestion des constructions et installations existantes, notamment les aménagements internes, les traitements de façades, la réfection des toitures ;
- la reconstruction ou la réparation de bâtiments sinistrés dans le cas où les dommages n'ont pas de lien avec le risque à l'origine du classement en zone interdite ;
- les constructions, les installations nécessaires au fonctionnement des services d'intérêt collectif ou général déjà implantés dans la zone, les infrastructures (notamment les infrastructures de transports, de fluides, les ouvrages de dépollution), les équipements et ouvrages techniques qui s'y rattachent, sous réserve que le maître d'ouvrage prenne des dispositions appropriées aux risques, y compris ceux créés par les travaux ;
- les serres et châssis agricoles, sous réserve que les terrassements et les rejets d'eaux pluviales n'aggravent pas les risques d'instabilité sur les terrains en amont et en aval;
- tous travaux et aménagements de nature à réduire les risques, notamment la réalisation d'ouvrages de confortement des talus ou de drainage des sols, les travaux autorisés au titre de la Loi sur l'Eau (ou valant Loi sur l'Eau), et ceux réalisés dans le cadre d'un projet global d'aménagement et de protection contre les inondations .

Prescriptions			Recommandations	FICHE N° G2 PRESCRIPTIONS ET RECOMMANDATIONS SPECIALES
Règles d'urbanisme	Règles de construction	Autres règles		
				PROJETS NOUVEAUX autorisés dans les limites du cadre des exceptions définies aux paragraphes 2.5 à 2.7
		X		<p>Réalisation d'une étude géotechnique de sol de type G2 selon les classifications de la norme NF P 94-500 définissant les conditions d'adaptation du projet et des accès :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à la nature du sol, - à la pente. <p>Son objectif est d'assurer la sécurité du chantier, de protéger le projet contre le risque de déformations du sol et de coulée de boue depuis les pentes supérieures, et d'éviter une déstabilisation plus générale du versant lors des terrassements.</p>
		X		<p>Maîtrise des rejets des eaux usées, pluviales de drainage : modalité de rejets à privilégier dans les réseaux existants ou dans un exutoire superficiel capable de recevoir un débit supplémentaire sans aggraver les risques ou en provoquer de nouveaux.</p>
				AUTRES MESURES
			X	<p><u>Gestion des boisements et exploitation forestière :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Eviter les coupes rases qui favorisent le ravinement des sols ; - Limiter la création de pistes d'exploitation forestière dans les pentes supérieures à 25° - Sur les pistes de débardage et les cloisonnements, niveler les ornières, rétablir les renvois d'eau et les fossés (1 saignée tous les 10 à 15m environ); - Evacuer les bois rémanents (produits de coupe) du lit des ruisseaux où leur stockage favorise les embâcles ; - Abattre les arbres instables en porte-à-faux sur les ruptures de pente, leur chute pouvant déclencher des glissements.
			X	<p><u>Gestion des terres agricoles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Exploitation du sol de manière à limiter la surface de terres « à nu », soumises à l'érosion des sols (favoriser les banquettes de ré-enherbement, éviter le labour et le désherbage chimique, etc.); - Gestion des eaux pluviales dans les terres agricoles et sur les chemins d'accès, de manière à éviter des rejets concentrés des eaux de ruissellement sur les terres sensibles au ravinement ou instables

Prescriptions			Recommandations	Aléa faible de glissement de terrain (G1)
Règles d'urbanisme	Règles de construction	Autres règles		<ul style="list-style-type: none"> • Pente marquée (jusqu'à 20% environ) • Ou jonction avec des terrains couverts de colluvions • Ou colluvions • Ou remblais de hauteur proche de 3m, paraissant globalement "stables"
				FICHE N°G1 Zone constructible au titre des risques géologiques
				PROJETS NOUVEAUX
X	X			Terrassements : <ul style="list-style-type: none"> - Hauteur des déblais/remblais limités à 2m - Pentes des talus des remblais et déblais <i>en phase provisoire</i> limitées à un rapport de 1 Vertical pour 2 Horizontal (1V/2H) dans les colluvions peu compactes et de 2V/1H dans le rocher - Pentes des talus des remblais et déblais <i>en phase définitive</i> limitées à un rapport de 1 Vertical pour 3 Horizontal (1V/3H) dans les colluvions peu compactes et de 1V/1H dans le rocher ; pour les remblais, assises sur des redans d'accrochage avec base drainante - Confortement de tout terrassement dérogeant aux règles par un ouvrage dimensionné par une étude géotechnique spécifique - Plateformes réglées avec une légère pente, de manière à éviter toute stagnation d'eau en surface et toute imbibation des sols en place.
	X			Fondations : <ul style="list-style-type: none"> - En 1^{ère} approximation, fondations devant être descendues au même sol porteur par l'intermédiaire de semelles filantes. En aucun cas les fondations d'un même bâti ne reposeront d'un côté sur le rocher, et de l'autre sur des terrains de couverture (colluvions, arènes sableuses et altérations argilo-sableuses) ou des remblais (risque de tassements différentiels), ce qui peut supposer le recours à des fondations spéciales, profondes ou semi-profondes et renforcées de type puits armés, barrettes ou pieux. - Ancrage minimum des fondations de 0.2m dans la couche porteuse et hauteur minimal d'encastrement sous le terrain fini extérieur de 0.8m, correspondant à la profondeur de mise hors gel. - Edification en respect des règles de l'Art et des règles des Documents Techniques Unifiés (DTU).
	X			Soutènements : <ul style="list-style-type: none"> - Dimensionnement de tous les murs enterrés en soutènement pour un angle de frottement moyen de l'ordre de 15 à 40° suivant la nature du sol à l'arrière du projet de soutènement (colluvions ou rocher).

	X			Dallages / Vides sanitaires : - Choix entre les deux solutions dépendant essentiellement du fond de forme qui constitue le niveau d'assise du projet. Réalisation de dallage possible si le fond de forme est constitué de la même formation géotechnique (argiles ou rocher). Réalisation d'un vide-sanitaire dans le cas contraire, ou si la pente est supérieure à 20°.
	X			Drainage : - Drainage systématique et évacuation des venues d'eau rencontrées lors des terrassements - Drainage périphérique des fondations avec rejet sous conduite étanche vers le collecteur communal ou à défaut dans un dispositif tampon avec rejet limité au milieu.
	X			Gestion des eaux pluviales : - En l'absence de réseau collectif, mise en place de dispositifs de bassins tampons régulant les rejets dans le sol des eaux pluviales provenant des toitures et espaces imperméabilisés. - Profilage du terrain et conception des aménagements de manière à éviter une concentration des eaux de ruissellement provenant des fonds supérieurs ou des voiries à proximité des bâtiments ou en tête des talus.
	X			Rejet des eaux usées : - En l'absence de réseau collectif, mise en place de dispositifs de type filtres à sables drainés verticaux avec rejet, après traitement, au fossé (tranchées d'infiltration acceptées mais pas les puits perdus), en passant éventuellement au préalable par un plateau absorbant.
			X	Dimensionnement d'ouvrage spécifique, Adaptation plus précise du projet : Réalisation d'une étude géotechnique de sol de type G2 selon les classifications de la norme NF P 94-500 définissant plus précisément les conditions d'adaptation du projet et de ses accès : - à la nature du sol, - et à la pente. L'objectif est d'assurer la sécurité du chantier, ainsi que de protéger les accès et le bâti contre le risque de déformations du sol et de tassements différentiels.
				BATI EXISTANT
			X	Maîtrise des rejets des eaux usées, pluviales de drainage : modalité de rejets à privilégier dans les réseaux existants ou dans un exutoire superficiel capable de recevoir un débit supplémentaire sans aggraver les risques ou en provoquer de nouveaux.

Aléa fort de chute de blocs (P3)

- Terrains présentant des indices actifs de chute de blocs ou d'instabilité

FICHE N° P3

Zone inconstructible au titre des risques géologiques

Prescriptions générales d'urbanisme	<p>SONT INTERDITS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le rejet d'eau par infiltration dans le sol - Tout projet nouveau, hormis les exceptions ci-dessous soumises à des prescriptions spéciales
	<p>SONT AUTORISES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sous réserve complémentaire qu'ils ne fassent pas l'objet d'une occupation humaine permanente, les abris légers même s'ils sont fermés, les hangars non fermés ou non clos ; - les constructions, les installations nécessaires au fonctionnement des services d'intérêt collectif ou général déjà implantés dans la zone, les infrastructures (notamment les infrastructures de transports, de fluides, les ouvrages de dépollution), les équipements et ouvrages techniques qui s'y rattachent, sous réserve que le maître d'ouvrage prenne des dispositions appropriées aux risques, y compris ceux créés par les travaux ; - tous travaux et aménagements de nature à réduire les risques, notamment la réalisation d'ouvrages de confortement des talus ou de drainage des sols, les travaux autorisés au titre de la Loi sur l'Eau (ou valant Loi sur l'Eau), et ceux réalisés dans le cadre d'un projet global d'aménagement et de protection contre les inondations.

Prescriptions			Recommandations	<p>FICHE N° P3</p> <p>PRESCRIPTIONS ET RECOMMANDATIONS SPECIALES</p>
Règles d'urbanisme	Règles de construction	Autres règles		
				<p>PROJETS NOUVEAUX autorisés dans les limites du cadre des exceptions définies aux paragraphes 2.5 à 2.7</p>
			X	Réalisation d'une étude complémentaire de chute de blocs et mise en œuvre des travaux préconisés par cette dernière
			X	Purge des éléments instables et/ou confortement (épinglage, ancrage, emmaillotement)
			X	Débroussaillage de la végétation pour limiter la déstabilisation des affleurements rocheux par le système racinaire. Abattre les arbres instables en porte-à-faux sur les ruptures de pente, leur chute pouvant libérer des blocs.

Aléa moyen chute de blocs (P2)

• Volumes des blocs et pentes plus limités

FICHE N° P2

Zone inconstructible au titre des risques géologiques – maintien du bâti à l'existant

Prescriptions générales d'urbanisme	SONT INTERDITS : <ul style="list-style-type: none">- Le rejet d'eau par infiltration dans le sol- Tout projet nouveau, hormis les exceptions ci-dessous soumises à des prescriptions spéciales
	SONT AUTORISES : <ul style="list-style-type: none">- les extensions du bâti existant, limitées à 20m², respectant les préconisations d'une étude complémentaire spécifique contre les chutes de blocs ;- sous réserve complémentaire qu'ils ne fassent pas l'objet d'une occupation humaine permanente, les abris légers même s'ils sont fermés, les extensions et annexes de moins de 20m², les hangars non fermés ou non clos ;- sous réserve complémentaire qu'ils ne conduisent pas à une augmentation de la population exposée, les travaux courants d'entretien et de gestion des constructions et installations existantes, notamment les aménagements internes, les traitements de façades, la réfection des toitures ;- la reconstruction ou la réparation de bâtiments sinistrés dans le cas où les dommages n'ont pas de lien avec le risque à l'origine du classement en zone interdite ;- les constructions, les installations nécessaires au fonctionnement des services d'intérêt collectif ou général déjà implantés dans la zone, les infrastructures (notamment les infrastructures de transports, de fluides, les ouvrages de dépollution), les équipements et ouvrages techniques qui s'y rattachent, sous réserve que le maître d'ouvrage prenne des dispositions appropriées aux risques, y compris ceux créés par les travaux ;- tous travaux et aménagements de nature à réduire les risques, notamment la réalisation d'ouvrages de confortement des talus ou de drainage des sols, les travaux autorisés au titre de la Loi sur l'Eau (ou valant Loi sur l'Eau), et ceux réalisés dans le cadre d'un projet global d'aménagement et de protection contre les inondations .

Prescriptions			Recommandations	FICHE N° P2 PRESCRIPTIONS ET RECOMMANDATIONS SPECIALES
Règles d'urbanisme	Règles de construction	Autres règles		
				PROJETS NOUVEAUX autorisés dans les limites du cadre des exceptions définies aux paragraphes 2.5 à 2.7
			X	Réalisation d'une étude complémentaire de chute de blocs et mise en œuvre des travaux préconisés par cette dernière
			X	Purge des éléments instables et/ou confortement (épinglage, ancrage, emmaillotement)
			X	Débroussaillage de la végétation pour limiter la déstabilisation des affleurements rocheux par le système racinaire. Abattre les arbres instables en porte-à-faux sur les ruptures de pente, leur chute pouvant libérer des blocs.

Prescriptions			Recommandations	Aléa faible chute de blocs (P1) • Volumes de blocs très limités (petits blocs et pierraille)
Règles d'urbanisme	Règles de construction	Autres règles		FICHE N°P1 Zone constructible au titre des risques géologiques
				PROJETS NOUVEAUX
			X	Purge des éléments instables et/ou confortement (épinglage, ancrage, emmaillotement)
			X	Débroussaillage de la végétation pour limiter la déstabilisation des affleurements rocheux par le système racinaire. Abattre les arbres instables en porte-à-faux sur les ruptures de pente, leur chute pouvant libérer des blocs.
				AUTRES MESURES
			X	Purge des éléments instables et/ou confortement (épinglage, ancrage, emmaillotement)
			X	Débroussaillage de la végétation pour limiter la déstabilisation des affleurements rocheux par le système racinaire. Abattre les arbres instables en porte-à-faux sur les ruptures de pente, leur chute pouvant libérer des blocs.

7. BIBLIOGRAPHIE

□ Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement et Ministère de l'Équipement du Transport et du Logement – Plan de prévention des risques naturels prévisibles :

- *Guide général* – la Documentation Française- 1997 ;
- *Guide méthodologique : risques de mouvements de terrain* – la Documentation Française- 1999.

Comité Français de Géologie de l'Ingénieur et de l'Environnement (C.F.G.I.) – *Caractérisation et cartographie de l'aléa dû aux mouvements de terrain* – Laboratoire Central des Ponts

□ **Etude générale d'instabilité des sols du BRGM :**

- BRGM, mai 2012. *Cartographie de la susceptibilité aux mouvements de terrain dans le département du Rhône. Hors Grand Lyon*. Rapport RP-61114-FR.

□ **Carte géologique :**

- BRGM *Carte géologique à l'échelle 1/50 000 Feuille de Vienne*.

□ **Fonds utilisés, sous convention avec le SCOT Rives du Rhône:**

- BD-ORTHO 2012 IGN
- SCAN 25 2013 IGN
- BD-TOPO 2013 IGN

8. ANNEXE

8.1. CARTE HYDROGÉOMORPHOLOGIQUE (FORMAT A3)